



|                                                                                            |                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>                                                             | <b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b><br><b>N° 2026/0936</b>                                                                                                                                    |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR</b><br>Direction des Affaires Juridiques et<br>de la Commande Publique | <b>OBJET :</b><br>Arrêté portant délégation de signature<br>à Monsieur Frédéric BEDIN, Directeur Général Adjoint.<br><b>Nomenclature Acte :</b><br>5.5 – Délégation de signature |

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19 et L.5211-4-2,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 27 mars 2026,

**Vu** les conventions portant création de services communs relatifs à la Direction Générale des Services et aux services dits « ressources » (finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique, informatique, communication) entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au Directeur Général Adjoint une délégation de signature pour certains actes de gestion courante.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Frédéric BEDIN, directeur général adjoint, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 4 000 € TTC à l'exclusion de ceux relatifs à la régie du chauffage urbain et de la géothermie.

**Article 2 :** En l'absence de Monsieur Frédéric BEDIN, la présente délégation est accordée à Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.

**Article 3 :** En l'absence de Monsieur Frédéric BEDIN et de Madame Céline CEZARD, la présente délégation est accordée à Monsieur Franck MICHAUD uniquement pour les bons d'engagement comptable, devis d'un montant inférieur à 4 000 € TTC et factures attestant le service fait relatifs à l'activité du parc technique municipal.

**Fait à Mont de Marsan, le** 31/4/26

**Frédéric DUTIN**  
**Maire de Mont de Marsan**

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).